AR Prefecture

017-200041614-20251021-2025 10 12-DE Reçu le 28/10/2025

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 octobre 2025 DELIBERATION n°2025_10_12

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BREUIL LA REORTE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à		
En exercice	Présents	Votants	dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,		
50	30	39	légalement convoqué, s'est réuni au siège de Communauté de Communes sur la commune d		
Quorum : 26			Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX		

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) - Raymond DESILLE - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) -Gilles GAY - Pascal TARDY (a recu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS -- Pascale GRIS - Barbara GAUTIER (a recu pouvoir de Bruno CALMONT) -- Christelle GRASSO - Marie France MORANT - François PELLETIER (a recu pouvoir de Joël LALOYAUX) Olivier DENECHAUD (a recu pouvoir de Baptiste PAIN) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE – Catherine MOREAU – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Matthieu CADOT – Philippe BODET (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) – Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGE – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD

Présents/Membres suppléants:

Yannick BODAN, Françoise DURRIEU

Absents:

Pascal MAGINOT, David CHAMARD (excusés) Frédérique RAGOT (excusée) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	
Convocation envoyée le : 15 octobre 2025	
Affichage de la convocation le :	
15 octobre 2025	

Auteur de l'acte: Jean GORIOUX, Président Télétransmission en préfecture le : 7 8 OCT, 2015 nº: 017-200041614-20251021-2025_10_12-DE

Date de publication sur le site Internet : 2 8 OCT. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20251021-2025_10_12-DE Recu le 28/10/2025

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BREUIL LA REORTE

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

Vu le dossier de demande de fonds de concours adressé par la Commune de Breuil La Réorte à la Communauté de Communes Aunis Sud, pour la rénovation énergétique d'un bâtiment transformé en logements,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 6 octobre 2025;

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026 fixe les critères suivants pour leur attribution :

- Axes thématiques d'intervention:
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Equipements sportifs non communautaires
- Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
- Equipements liés à la lecture publique
- Equipements culturels non communautaires
- Projets de développements économiques non communautaires
- Aménagements liés à la mobilité non communautaires
- <u>Bénéficiaires</u>: Communes avec une population DGF inférieure à 1 800 habitants au 1^{er} janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
- <u>Dépenses éligibles</u>: uniquement les dépenses d'investissement suivantes:
- Etudes d'avant-projet
- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Biens mobiliers
- Montant: 10 000 € maximum par fonds de concours (Pour rappel: en respect de l'article L5214-16 V du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CdC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits.)

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la commune de Breuil La Réorte a prévu la rénovation, notamment énergétique, d'un bâtiment communal afin d'y créer 5 logements locatifs.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une opération de rénovation énergétique des bâtiments,

Considérant que la Commune de Breuil La Réorte a une population DGF, au 1^{er} janvier 2025, inférieure à 1 800 habitants,

Considérant que le plan de financement de cet aménagement, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des frais travaux, présente un montant possible de fonds de concours de 10 000,00 € et une part d'autofinancement de la Commune à hauteur de 34 584,91 €, en respect du règlement de fonds de concours et des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

AR Prefecture

017-200041614-20251021-2025_10_12-DE Reçu le 28/10/2025

Dépenses	НТ	Recettes	Montant	
Travaux	99 077,59 €	DETR	24 769,40 €	25,0%
		Département	29 723,28 €	30,0%
		FDC CdC	10 000,00 €	10,1%
		Autofinancement	34 584,91 €	34,9%
Total	99 077,59 €	Total	99 077,59 €	

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la Commune de Breuil La Réorte, pour la rénovation énergétique d'un bâtiment transformé en logements.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

AUNIS SUL

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Beuil La Réorte un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 €, pour la rénovation énergétique d'un bâtiment transformé en logements,
- Rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la Commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournis par la Commune à l'issue du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extraît Conforme: Les signatures sont au registre.

Fait à Suraères, Le 23 octobre 2025

Le secrétaire de séanc

Olivier DENECHAUD

Le Président

Jean GORIOUX

<u>Délais et Voies de recours</u>
La prése le délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le le la de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délal ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.